

## AVIS AU SCIC ET AU SCAF

12.1 Le président présente l'avis du Comité scientifique au SCIC et au SCAF pendant la réunion. L'avis rendu au SCAF est récapitulé dans la section 11, celui rendu au SCIC est résumé ci-après et l'avis principal figure dans d'autres sections du présent rapport.

### Avis au SCIC

#### Mesures d'atténuation de la mortalité accidentelle d'oiseaux et de mammifères marins

12.2 Le Comité scientifique constate que le WG-IMAF (annexe 6, paragraphe 2.49) a explicitement identifié les navires qui n'avaient pas pleinement respecté les dispositions des mesures de conservation 26-01, 25-02 et 25-03 et recommande de transmettre ces informations au SCIC pour lui faciliter l'évaluation de la conformité. Les navires et les aspects de mesures de conservation en question sont les suivants :

- i) *Antarctic Bay, Argos Frøyanes, Shinsei Maru No. 3, Austral Leader II* et *Koryo Maru 11* : courroies d'emballage en plastique autour des caisses d'appâts embarquées au cours des campagnes dans la zone de la Convention (annexe 6, paragraphe 2.30) ;
- ii) *Viking Bay* : débris d'engins et rejet en mer de détritiques et *Koryo Maru 11* : débris d'engins (annexe 6, paragraphe 2.31) ;
- iii) *Koryo Maru 11* et *Hong Jin No. 707* : dépassement de l'intervalle maximal entre les poids sur les palangres (annexe 6, paragraphe 2.32) ;
- iv) *Viking Bay* : rejet en mer de déchets de poisson avec des hameçons (annexe 6, paragraphe 2.38) ;
- v) *Insung No. 1* et *Antartic III* : utilisation de banderoles dont la longueur ne correspondait pas à la longueur minimale spécifiée (annexe 6, paragraphe 2.41) ;
- vi) *Punta Ballena* : dispositifs d'effarouchement des oiseaux pas toujours utilisés lors du virage (annexe 6, paragraphe 2.44) ;
- vii) *Maksim Starostin* : utilisation d'un câble de contrôle des filets lors de la remontée d'un chalut à krill (annexe 6, paragraphe 2.46) ;
- viii) *Dalmor II* : rejet de déchets de poisson lors de la remontée du filet lors d'activités de chalutage de krill (annexe 6, paragraphe 2.47).

#### Programme de marquage scientifique

12.3 Le Comité scientifique prend note de la discussion sur la mise en œuvre du programme de marquage contenu dans le rapport du WG-FSA (annexe 5, paragraphes 3.46 à 3.63 et 5.81) et reconnaît que, bien que le fait d'exiger des photos, de noter le détail des

recaptures dans les carnets d'observation et de renvoyer les marques au secrétariat implique une répétition des tâches, cela permet une meilleure validation. Cependant, il reconnaît que les images numériques peuvent être manipulées, et que de ce fait, les photos, à elles seules, ne constituent pas la preuve d'un retour de marques.

12.4 Le Comité scientifique considère que le secrétariat devrait vérifier que les numéros ont été recopiés correctement avec tous les caractères alphanumériques, tout en ajoutant qu'aux termes de la mesure de conservation 41-01, le renvoi de toutes les marques récupérées n'est pas exigé. Il a bon espoir que la centralisation au secrétariat du programme de marquage des pêcheries nouvelles et exploratoires aide à résoudre ces questions.

12.5 Le Comité scientifique note que la différence constatée entre les taux de marquage et de recapture déclarés par les navires et ceux déclarés par les observateurs pourrait s'expliquer par deux types d'erreurs d'enregistrement possibles : l'accident et la non-conformité. Il estime qu'il serait utile de séparer les méthodes de détection et de résolution du problème pour chacun d'eux.

12.6 Le Comité scientifique note que les navires ont tout intérêt à déclarer les taux de marquage pour satisfaire aux mesures de conservation. Cependant, il n'existe pas actuellement d'évaluation formelle des taux de recapture et il serait possible de manipuler les taux de recapture (et ainsi d'influencer les résultats des modèles d'évaluation) par une déclaration incomplète des données pour qu'il soit difficile, voire impossible, de faire concorder la recapture et la pose des marques.

12.7 Le Comité scientifique note le cas d'un navire qui n'a pas atteint le taux de marquage voulu de 3 poissons par tonne dans la division 58.4.1 et a donc entrepris de pêcher dans les divisions 58.4.3a et 58.4.3b où il a marqué un nombre de poissons supérieur au taux exigé. Le Comité scientifique considère que le surcroît de marquage en dehors de la division 58.4.1 ne satisfaisait pas les objectifs du programme de marquage, et s'inquiète du fait qu'une telle situation puisse indiquer que le nombre de marques posées tout au long de l'opération de pêche est insuffisant. Il estime que cette question est davantage du ressort du SCIC.

12.8 La courbe du taux de marquage par navire en fonction du temps a été tracée pour vérifier si le marquage a été effectué au même rythme que la pêche aux termes de la mesure de conservation 42-01 (annexe 5, figure 4). Les résultats étaient fort variables, certains navires ayant posé des marques au taux prescrit tout au long des activités de pêche, alors que d'autres commençaient par poser très peu de marques, mais augmentaient nettement le rythme de marquage au milieu ou à la fin de la période de pêche. Le Comité scientifique s'inquiète du fait que les taux de marquage relativement élevés pendant des périodes très courtes puissent être nuisibles à la condition du poisson lorsqu'il est relâché, et qu'ils ne répondent pas à la nécessité d'une dispersion des poissons marqués dans toute la région. Le Comité scientifique recommande de renvoyer cette question au SCIC en faisant remarquer qu'il faudra peut-être attirer son attention sur la mesure de conservation 42-01 et sur les changements apportés l'année dernière pour résoudre ce problème.

## Différences entre les déclarations de capture à échelle précise et les relevés de SDC

12.9 Le Comité scientifique fait observer que l'année dernière, le WG-FSA (SC-CAMLR-XXVI, annexe 5, paragraphe 4.29) a mis en doute la fréquence de la présence de *D. eleginoides* dans les captures du *Paloma V*, navire battant pavillon uruguayen à l'époque, qui pêchait dans les divisions 58.4.1 et 58.4.3b en 2006/07. Le *Paloma V* a déclaré la majorité de sa capture de ces divisions comme étant *D. eleginoides* (80% de la capture de la division 58.4.1 ; 92% de la division 58.4.3b), alors que les débarquements déclarés dans le cadre du SDC indiquaient que la capture se composait principalement de *D. mawsoni*. En 2008, le secrétariat a contacté les autorités uruguayennes pour leur demander une clarification et leur avis à propos des données à échelle précise déclarées par le *Paloma V* lorsque le navire pêchait dans les divisions 58.4.1 et 58.4.3b en 2006/07, et pour confirmer l'identité des espèces de légines déclarées dans les données. L'Uruguay a confirmé que les captures de *D. eleginoides* déclarées dans les données de pêche et d'observation étaient correctes, et qu'une erreur s'était glissée dans les données du SDC ; cette erreur a été résolue (annexe 5, paragraphe 3.5). Le Comité scientifique estime qu'il pourrait être bon que le SCIC réexamine cette question.

## Notifications de pêche de fond aux termes de la mesure de conservation 22-06

12.10 Le Comité scientifique examine les évaluations préliminaires et les mesures d'atténuation proposées, présentées par les Membres (CCAMLR-XXVII/26) pour éviter et atténuer les impacts négatifs significatifs sur les VME et fait remarquer que sur les 12 propositions, seules cinq contenaient des évaluations préliminaires. De plus, il existe des différences fondamentales dans les évaluations préliminaires (paragraphe 4.223 à 4.225).

12.11 Le Comité scientifique estime qu'une approche commune est nécessaire pour présenter ces évaluations, similaire à celle des notifications de projets de pêche exploratoire. Il considère qu'une certaine cohérence est nécessaire dans la présentation des informations, sur la base des exigences visées dans les paragraphes 7 i) et ii) de la mesure de conservation 22-06 et recommande à l'avenir d'utiliser le formulaire décrit dans le tableau 20 de l'annexe 5.

## Pêcheries INN au filet maillant

12.12 Le Comité scientifique note que le nombre de navires INN observé en 2007/08 a baissé (annexe 5, paragraphe 3.14). Toutefois, comme les navires pêchant au filet maillant prédominent dans la flottille INN, on ne dispose encore d'aucune information qui permette d'estimer les taux de capture de ces navires ou l'impact de ces filets sur les espèces visées ou des captures accessoires, les oiseaux ou les mammifères marins (annexe 6, paragraphes 5.8 à 5.10).

## Procédure de vérification de la qualité des données

12.13 Le Comité scientifique constate que le WG-SAM et le WG-FSA (WG-SAM-08/13) ont examiné une méthode d'évaluation de la qualité des données et que celle-ci pourrait être utilisée par le SCIC pour l'identification des navires qui ne se sont pas soumis aux conditions de déclaration de données de la CCAMLR. Le Comité scientifique approuve la recommandation du WG-FSA selon laquelle les auteurs de WG-SAM-08/13 devraient poursuivre le développement d'une série de métriques de qualité des données conjointement avec le secrétariat pendant la période d'intersession, et de rendre compte au WG-SAM des progrès effectués.